

# Tarif acheminement

Applicable aux installations électriques de toute nature sur notre réseau de distribution.

La consommation est enregistrée par un compteur.

**Le timbre** est compté pour les tarifs suivants pour les installations à basse tension à :

Les prix ci-dessous s'entendent en CHF et hors TVA (8%)

| Tarifs                          | Heures Pleines kWh | Heures creuses kWh | Puissance kW | Réactif kvahr |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------|---------------|
| <b>Eclairage public Watt/an</b> | 0.365              |                    |              |               |
| <b>Simple</b>                   | 0.100              |                    |              |               |
| <b>Double</b>                   | 0.115              | 0.055              |              |               |
| <b>Pro A</b>                    | 0.075              | 0.036              | 6.00         | * 0.025       |
| <b>Pro B</b>                    | 0.050              | 0.024              | 10.90        | * 0.025       |

Pour le client éligible basse tension ayant fait valoir son droit d'accès au réseau, le système de mesure et les processus d'informations sont facturés Frs. 60.-- par mois (hors tva).

**Le timbre** pour les installations alimentées en moyenne tension

| Tarifs     | Heures Pleines kWh | Heures creuses kWh | Puissance kW | Réactif kvahr |
|------------|--------------------|--------------------|--------------|---------------|
| <b>M T</b> | 0.025              | 0.015              | 4.20         | * 0.025       |

Pour le client éligible moyenne tension ayant fait valoir son droit d'accès au réseau, le système de mesure et les processus d'informations sont facturés Frs. 60.-- par mois (hors tva).

\* Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVArh = kiloVolts-Ampères réactifs heure) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh = kiloWattheures).

Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2,5 cts le kVArh (hors taxes).

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de Fr. 6.-- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

*Les tarifs s'entendent TVA non comprise.*

*La location des compteurs est comprise.*

*Validité du 01.01.12 au 31.12.12 ainsi que limité à notre réseau de distribution.*

*Ces tarifs s'appliquent pour les clients existants*

*Selon conditions générales en vigueur*

*Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes*

SEIC/ Gland, le 31 août 2011